

médical

ressources humaines

technologique

Prévoyance Complémentaire

Réunion d'information
Employeurs



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES





Des correspondants à votre écoute



Isabelle PIGOULLIE-RODULFO

Directrice

Centre de gestion de Vaucluse

Laure DESCHAMPS

Responsable Pôle appui aux Collectivités Territoriales

Centre de gestion de Vaucluse



Vincent CAPOTUMMINO

Conseiller Clientèle

Relyens SPS

Jean-Charles RIVET

Responsable Grands Comptes CDG

Relyens SPS

**Et vous,
Qui êtes-vous ?**

Elus

**Secrétaires Généraux de
Mairie**

DGS

DRH

Gestionnaires RH

Agents





Pourquoi nous réunissons-nous ?

Suite à une consultation,

le **Centre de Gestion de Vaucluse**

A retenu



Pour la convention de participation Obligatoire

PRÉVOYANCE

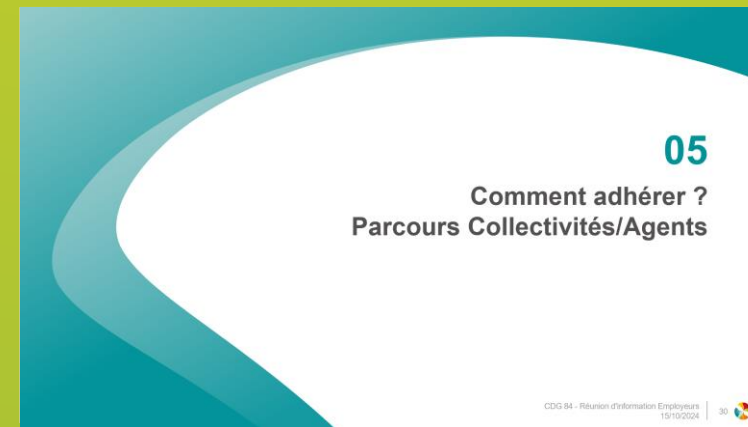
Durée **6** ans

Date d'effet **1^{er} Janvier 2025**

Date de fin **31 Décembre 2030**



Sommaire



01

Présentation de relyens

GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES





Un Groupe Mutualiste Européen de référence sur ses marchés

ACTEURS DES TERRITOIRES EN FRANCE

N°1 en risque statutaire

PRÈS DE **660 838** AGENTS ET **18 247** CLIENTS

1 sur 2

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE

2 sur 3

SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

2 sur 3

CENTRES
DE GESTION

ACTEURS DU SOIN EN EUROPE

N°1 en responsabilité civile médicale en France, Espagne et Italie du Nord, et implanté en Allemagne

1 373

ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE SANTÉ

4 080

ÉTABLISSEMENTS
DE SANTÉ PRIVÉS

134 sur 136

GROUPEMENTS
HOSPITALIERS DE
TERRITOIRE

116 197

PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

3 474

STRUCTURES
SOCIALES ET MÉDICO-
SOCIALES



Courtier Gestionnaire au sein du Groupe Mutualiste Européen,

Plus de **1000** collaborateurs, Partenaire de **20 CDG** en Prévoyance au 01/01/2025 et **14 CDG** en Santé.

En Prévoyance en 2024, Plus de **2200** collectivités assurées, et plus de **70.000** agents assurés.





La force du Groupe Relyens

Le groupe Relyens délivre ses activités **d'assurance, de pilotage et de prévention des risques RH** auprès des CDG, au travers de deux entités juridiques indépendantes :

- **Relyens SPS** : courtier gestionnaire, manager de vos risques,
- **Relyens Mutual Insurance** : mutuelle en charge de porter les risques.

Relyens SPS est partenaire de nombreux assureurs et a **sélectionné** la mutuelle Relyens Mutual Insurance pour répondre à votre consultation et **négoçier** pour vous la meilleure offre.

Notre complémentarité nous permet de vous proposer une convention de participation prévoyance **solide, fiable et experte**.



Relyens SPS
Pilote du groupement

**SELECTION DE L'ASSUREUR &
NEGOCIATION DE L'OFFRE**



PROMOTION DE LA CONVENTION :

- Plan de déploiement coordonné
- Réunions employeurs / agents
- Supports de communication
- Adhésion en ligne



**GESTION DU DISPOSITIF, ESPACES
CLIENTS :**

- Adhésions
- Cotisations
- Indemnisations



PILOTAGE ET SUIVI DU DISPOSITIF

- Reporting, communication, actions management des risques
- Présentation compte de résultat



Relyens Mutual Insurance
Assureur



PORTAGE DES RISQUES :

- Suivi technique
- Exigences solvabilité
- Conformité réglementaire
- Fourniture compte de résultat



02

La Convention De Participation à Adhésion Obligatoire





Déploiement de la PSC Obligatoire

CONTEXTE

LE DECRET 2022 - 581 du 20 avril 2022 – et l'ACN du 11 juillet 2023

La généralisation de l'adhésion obligatoire est prévue par l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 non transposé

La mise en conformité avec les stipulations du présent accord devra intervenir :

- dès que possible et au plus tard le 1er janvier 2025 pour les employeurs ne proposant pas actuellement de dispositif de participation au travers d'un contrat collectif
- au plus tard le 1er janvier 2027 pour les employeurs proposant actuellement un dispositif de participation au travers d'un contrat collectif en cours d'exécution. Le cas échéant, les dispositions transposant le présent accord encadreront les résiliations anticipées de contrats à intervenir

A partir du 1^{er} janvier 2025, OBLIGATION pour les collectivités de proposer a minima un dispositif de couverture PREVOYANCE pour tous les agents, avec des Garanties et Niveaux de couverture minimum (le Panier Minimum) :

→ INCAPACITE et INVALIDITE à 90% et RI à 40% couvert

→ Participation Employeur Minimum de 7€/mois en Prévoyance (ou plus bien sur)

→ en Labellisation ou en Convention de Participation

LES PRINCIPES D'UN CONTRAT OBLIGATOIRE

- Contrat collectif à **adhésion obligatoire**
- Des **Niveaux Minimaux de Garanties** (Base : Incapacité + Invalidité, et RI)
- **Participation Employeur Minimale de 50%** sur la base des garantie minimales définies par l'accord (INCAPACITE et INVALIDITE, et RI)
- La **Possibilité** de **souscrire des options** (nouveaux risques, renforts sur garanties de la base) pour les agents

DES SPÉCIFICITÉS PAR RAPPORT À LA PSC FACULTATIVE

Impôt sur le revenu :

Alignement du régime de financement de la PSC des agents de la fonction publique sur celui des salariés du secteur privé : **les prestations** doivent être intégrées dans l'assiette de **l'impôt sur le revenu** des agents.

TSA TSCA :

L'exonération de la TSCA pour les **contrats obligatoires** doit encore être confirmée par **l'administration fiscale**.

En accord avec l'assureur RMI, **Relyens SPS présente ainsi une offre HT** sous réserve d'une précision à venir de la part de l'administration fiscale. A défaut d'exonération la tarification sera majorée de la TSCA selon les taux en vigueur.





Les avantages de la Convention de Participation

La Convention de Participation vs Labellisation

- L'employeur **doit choisir** de participer soit à une **Convention de Participation** soit à des **contrats Labellisés**. **Obligation de choisir, Impossible de Participer des 2 cotés !**
- La **Convention de Participation** est un Contrat Groupe, un **Contrat Collectif** entraînant obligation juridique de Meilleure protection des Agents avec un interlocuteur unique choisi par votre CDG,
- En **Labellisation**, tous les contrats sont Individuels, **chaque agent choisit seul sa mutuelle et doit absolument vérifier le bon contenu de ses Garanties et Limites** (Vigilance sur fond et petites lignes, Attention aux critères d'Entrée ou de Sélection (ALD jamais prises, QMal ou Stage, Stage long si extension..), attention aux Limites de garanties ou Exclusions, Attention au « Tarif à l'Age » et croissant...
- La **Convention de Participation** permet de **Sécuriser les Garanties** : Définies, Validées et Vérifiées par le CDG/AMO et l'Employeur en fonction de leurs besoins spécifiques, et conformes aux Obligations Minimum Exigées par les Textes au 01/01/2025 (Décret 2022 et Ordonnance 2021... en allant même au-delà du Panier Minimum Légal !



Les avantages pour les collectivités

- **Procédure et Mise en Concurrence** réalisée par le **CDG + AMO**
- **Analyse, Négociation, et Rétention de la Meilleure Offre sur Fond des Garanties et Prix !** (parmi 5 offres)
- **Sécurité Juridique** et vérification Technique du Fond des Garanties
- Innovation et **Anticipation de l'ACN de juillet 2023**
- **Simple et Facile** pour adhérer en ligne (pour Coll et Agents)
- **Harmonisation** de la couverture pour **Tous les Agents et pour Toutes les collectivités ... de tout le département** (solution identique et connue si changement de coll = + pour RH gestionnaire ! + pour Agents !)
- **Adhésion Obligatoire = Mutualisation Forte immédiate** avec **Taux Serré** permettant un **montant de Participation plus Bas/Limité** pour l'Employeur
- **Accessible** à tout moment

Les avantages pour les agents

- **Maintien de sa Rémunération et Niveau de Vie** en cas d'aléas lourds (DT en Incapacité, garantie Invalidité pendant des années, Capital DC toutes causes)
- **Tranquillité et Facilité** : **Bonnes Garanties complètes** sur les Risques importants, **Vérifiées pour vous**
- **Egalité d'accès aux Garanties Socle Primordiales**, et ce au **même Taux quel que soit son âge, quel que soit son état de santé**, SANS Questionnaire de Santé, SANS sélection
- **Gestion assurée par l'Employeur** (Cotisation, Déclaration d'arrêt, Suivi...) facilitant pour les agents
- elle permet **d'Obtenir des Tarifs Très Compétitifs** et surtout **viables plusieurs années**, au contraire de la Labellisation où les prix peuvent évoluer chaque année.

Seule l'adhésion à cette convention Obligatoire vous permet de bénéficier de la Participation Employeur de votre collectivité à 50% de votre cotisation Obligatoire !





La Participation Employeur en CP° Obligatoire



Défend le Pouvoir d'Achat de vos agents, et limite le risque de précarité



Vient en Déduction de la Cotisation due par l'agent sur les Garanties Socles définies par les Textes (que INCAP/INVAL)



Représente 50% de la Cotisation INCAP/INVAL des Agents en TBI + NBI + RI



Est un élément d'attractivité pour vos Recrutements, et pour votre Fidélisation



S'applique impérativement à 1 seul dispositif : Convention de Participation OU Labellisation



Doit faire l'objet d'un Dialogue Social, passage en CST, et d'une Délibération



<https://youtu.be/SjF66VjAhF8>



03

Les Garanties & Tarifs Attractifs de la Convention de Participation Obligatoire





Qu'est-ce que la Prévoyance ? Définitions

C'est un **contrat d'assurance** souscrit par chaque agent, **avec une aide et Participation financière de son Employeur**,

Ce contrat permet de **compenser une perte de rémunération temporaire ou définitive** lorsque les Droits en Plein Traitement que le régime Statutaire de base prévoit sont dépassés, ou bien que l'agent subi une interruption de carrière **avant la Retraite pour vieillesse**.

Le Statut ne couvre pas tout.

Le Contrat Prévoyance sert à maintenir la Rémunération et les Conditions de Vie de l'agent assuré, et aussi ainsi préserver sa famille et son foyer lorsque,

- à la suite d'un arrêt de travail long en MO et/ou DO, ou LMLD, l'agent passe à Demi- Traitement, ou bien
- à la suite d'un évènement grave (Accident de Vie Privée ou Accident de Travail) engendrant une interruption de la carrière de l'agent par un placement en Retraite pour Invalidité et impossibilité de Travailler de manière définitive au sein de la FPT (inaptitude définitive à ses fonctions, Reclassement impossible,...) **ce qui engendre très forte perte de revenu** entre la MERI et date de départ à la Retraite pour Vieillesse à l'âge légal (64 ans).

Définitions simples des Garanties :

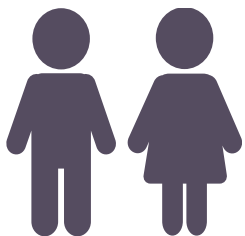
- **Garantie Maintien de Salaire, couvrant le risque d'Incapacité Temporaire** par le versement d'indemnités journalières non imposables, à partir du passage à demi-traitement et dans la limite de 1095 jours d'engagement, et ce jusqu'à l'âge de départ à la retraite (67 ans maxi).
- **Invalidité, couvrant le risque d'Incapacité Permanente** par le versement d'une rente entre le moment de mise en Retraite pour Invalidité et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite (64 ans). Risque très lourd pouvant donc durer des dizaines d'années.
- **Décès**, versement d'un capital décès Toutes Causes, consécutif peu importe à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

- **Un contrat de Prévoyance est essentiel et primordial,**
- **C'est la seule dépense qui permet de couvrir et assumer toutes les autres dépenses**





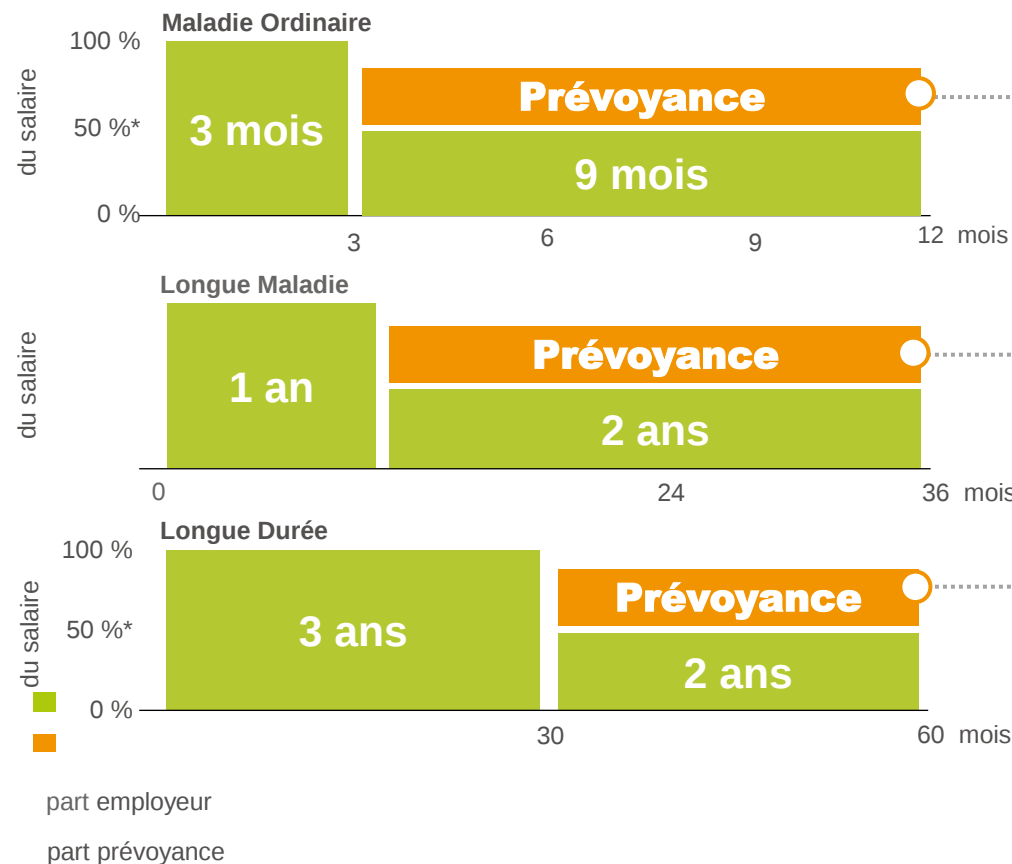
GARANTIE DE BASE : Incapacité Temporaire de Travail (aussi dénommée Garantie Maintien de Salaire ou IJ)



**AGENTS
TITULAIRES OU
STAGIAIRES**

CNRACL

Temps de travail
≥ 28h hebdomadaires



La garantie
maintien de
salaire complète
en cas d'arrêt
de travail en Demi
Traitement

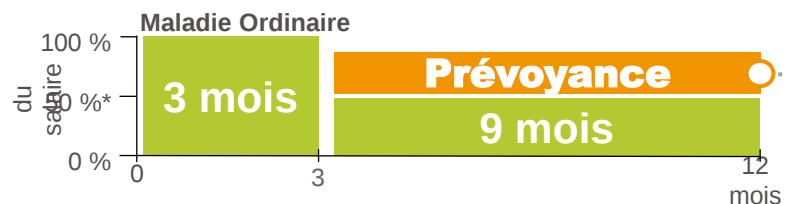




GARANTIE DE BASE : Incapacité Temporaire de Travail (aussi dénommée Garantie Maintien de Salaire ou IJ)



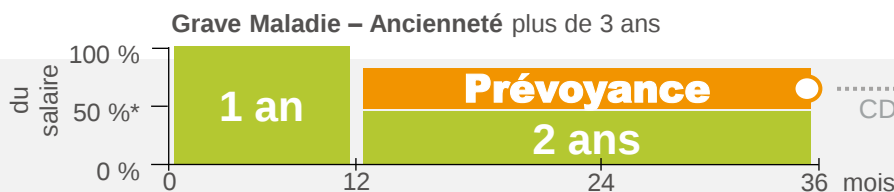
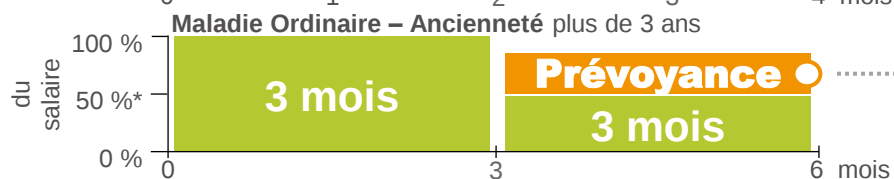
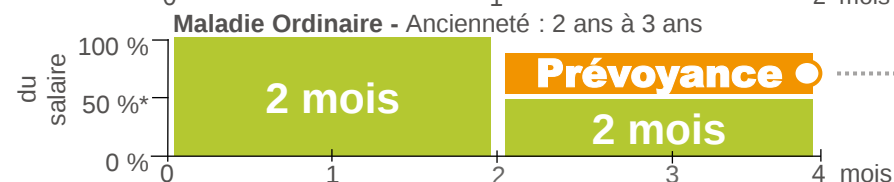
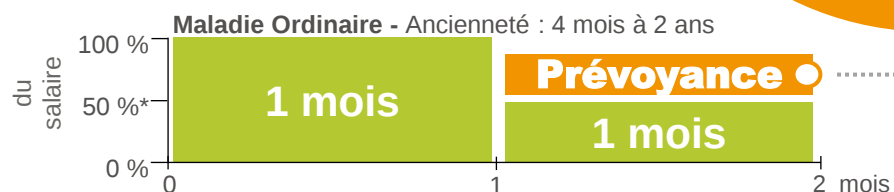
**AGENTS TITULAIRES
OU
STAGIAIRES
NON CNRACL**
Temps de travail
< 28h hebdomadaires



La garantie
maintien de
salaire complète
le traitement
en cas d'arrêt
de travail à Demi
Traitement



**AGENTS
CONTRACTUELS**



part prévoyance

part employeur



Exemple de coût en : Incapacité Temporaire de Travail

A l'issue des 3 premiers mois d'arrêt en MO, vous passez à Demi-Traitement

Si votre rémunération est de 1 800 euros Net par mois :

Vous perdez 900 €/mois pour faire face à toutes vos dépenses quotidiennes et fixes (Loyer, Nourriture, Essence, ...)

→ Attention cela arrive très vite (Accident de sport, Accident de vie privée ...)

→ Même aux plus jeunes !

Pour déterminer le total de votre perte debudget, vous multipliez par le nombre de mois à demi-traitement (entre 3 et 9 mois en MO, jusque 24 mois en LMLD).

→ Si vous êtes absent 5 mois à demi-traitement, sans prévoyance, vous subirez une grosse perte de revenu mettant le foyer en danger :

900€ X 5 mois = 4 500 € de perte de revenu au total.

Avec le contrat de prévoyance qui vous assure à hauteur de 90 % de votre rémunération Nette, vous recevez :

Un remboursement complémentaire de 720 € / mois, soit 1620 €

Soit un montant total de 720€ x 5 = 3.600 €

Et potentiellement bien plus ! ...

si l'arrêt dure 9 mois = 6.480 €

Si l'arrêt dure 12 mois = 8.640 €

Si l'arrêt dure 24 mois = 17.280 €





GARANTIE DE BASE N°2 : Invalidité Permanente et Définitive

Cette garantie prévoit le versement d'une rente mensuelle, entre le moment du placement en Retraite pour Invalidité, et ce jusqu'à l'âge légal de départ en retraite (64 ans) en cas d'Invalidité Permanente Totale reconnue par les Instances, et ce à hauteur de 90% du revenu Net *

CNRACL

Être inapte à l'exercice de ses fonctions

Ne pas avoir pu être reclassé

Ne pas avoir atteint la limite d'âge

* Rente Proportionnelle pour les CNRACL ayant un taux d'invalidité inférieur à 50%

IRCANTEC

Être atteint d'une invalidité classée en 2ème ou 3ème catégorie

Ne pas avoir la limite d'âge

Vidéo explicative sur l'invalidité



ATTENTION BON A SAVOIR - Risque Très Lourd car régime social de base très peu couvrant et donc Important à couvrir en Prévoyance :

- La Rente Invalidité de Base dépend de la durée de carrière réalisée et de la rémunération de l'agent !
- Plus l'arrêt grave et mise en Invalidité intervient jeune moins il y a de droits ! et donc plus petite est la rente de base...
- Aucun minimum de rente prévu par les Textes !



Exemple de coût en : **Invalidité Permanente et Définitive**

Adrien, **34 ans**, agent **CNRACL** au Service Technique de la mairie de Jolieville avec carrière complète a adhéré au **contrat de Prévoyance** proposé par son employeur.

Il a percuté un arbre avec sa voiture pendant un jour de repos. Suite à ses blessures, il n'a pas pu reprendre son travail et a été reconnu en invalidité permanente par la CNRACL.

Il gagnait 1 348,05 € Nets/mois

➔ sa pension d'invalidité de base calculée par les instances s'élève à **770,31 €/mois**

➔ Il subit une **perte de revenu de 577,74 €/mois jusqu'à sa retraite !**

Avec ce revenu, il peut juste payer son loyer.

Heureusement avec la garantie Invalidité souscrite, Adrien bénéficie d'un **maintien de ses revenus à hauteur de 90 %**.

Indemnisation d'Adrien

Grâce à sa couverture, Adrien va percevoir 90% de sa rémunération Nette c'est-à-dire

1 213,25 €/mois

770,31 € sont versés par la caisse invalidité,

le restant par la Prévoyance soit 442,94 €/mois

(1213,25 – 770,31)

La Prévoyance va rembourser à Adrien

5 315,28 €/an

ce qui représente
159 458,40 €
jusqu'à sa retraite (64 ans)

BON A SAVOIR - Risque Invalidité primordial à couvrir en Prévoyance :

Ex : **Agent 37 ans non assuré**, carrière pas complète, **gagnant 1461,29 euros nets** par mois. En invalidité suite addiction grave et impossibilité de travailler ni même vivre seul, sa **pension de base s'élève à seulement 263 € nets/mois**. Soit une perte de revenu de 1198,29€/mois pendant 27 ans...

Si assuré, il aurait perçu à 90% de son Net (soit 1315,16 – 263) = **1052,16 €/mois** versés par la prévoyance, soit **12.625€/an jusqu'à la retraite** et donc **environ 328 K€**.

Ex : **Agent jeune maman de 32 ans** avec 2 enfants, **début de carrière, rémunération exacte non connue**. Chute de cheval, cervicales brisées. En Invalidité sa **pension de base s'élève à seulement 50 €/mois !** Soit une perte de revenu de plus de prêt de 1400€ nets/mois minima pendant 32 ans...

Si assurée, elle aurait perçu plus de 1200€/mois, soit 14.400€/an jusqu'à la retraite et donc **environ 460 K€**.





GARANTIE OPTIONNELLE au choix de l'agent* : Décès ou PTIA

Cette garantie prévoit le versement d'un **Capital** équivalent à **100% du Salaire Annuel Brut**

→ Vers les Bénéficiaires,

ou

→ Vers l'agent assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Les + pour vos agents

Liberté de choix des bénéficiaires
Capital non imposable et hors succession

2 clauses bénéficiaires au choix :

- **CLAUSE STANDARD**
appliquée par défaut
- **CLAUSE PARTICULIÈRE**
avec Désignation de vos bénéficiaires et répartition du capital via un formulaire spécifique

- Le coût de cette option est financé par l'agent seul.
La cotisation afférente ne rentre pas dans le champ de la Participation Employeur en CP° Obligatoire





Collectivités de moins de 31 agents

Les Taux et exemple de Cotisation au 1^{er} janvier 2025

Formule	Assiette de cotisation	Niveau de prestation	Taux
Formule de base : • Incapacité • Invalidité(*)	Traitement de Base + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire	90 % du revenu net* RI maintenu à 90%, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire, à partir du passage à DT en MO, mais RI à partir du 1^{er} jour en LM/LD/MG y compris en PT	1,65 %
Option au choix de l'agent : Décès / PTIA	Traitement de Base + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire	100 % du traitement brut annuel de référence	0,12 %

Garantie de
Taux pendant
2 ans 2025/26

Au-delà si
révision, elle
est encadrée et
plafonnée à
+15%/an

Exemple

Mon salaire BRUT (TBI+ NBI + RI) = **2 000 €**

Pour la formule de base mon taux est de **1,65%**

Ma cotisation sera $2\,000 \times 1,65\% =$ **33,00 €**

→ **De laquelle je déduis la Participation Employeur de 50%**



La collectivité participe à hauteur de
50% de la base obligatoire(*)

Ma cotisation réelle finale sera seulement que

16,50 €

Pour les agents relevant du régime spécial de la CNRACL et du régime général de la sécurité sociale, en situation d'incapacité temporaire de travail, les Indemnités Journalières Complémentaires (IJC), versées au titre du contrat de Prévoyance complémentaire, sont soumises à CSG/CRDS, au prorata de la participation de l'employeur.



Collectivités de plus de 30 agents

Taux et exemple de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Formule	Assiette de cotisation	Niveau de prestation	Taux
Formule de base : • Incapacité • Invalidité(*)	Traitement de Base + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire	90 % du revenu net RI maintenu à 90%, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire, à partir du passage à DT en MO, mais RI à partir du 1^{er} jour en LM/LD/MG y compris en PT	1,61 %
Option au choix de l'agent : Décès / PTIA	Traitement de Base + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire	100 % du traitement brut annuel de référence	0,16 %

Garantie de Taux pendant 2 ans 2025/26

Au-delà si révision, elle est encadrée et **plafonnée à +15%/an**

Exemple

Mon salaire BRUT (TBI + NBI + RI) = **2 000 €**
Pour la formule de base mon taux est de **1,61%**
Ma cotisation sera $2\,000 \times 1,61\% = \mathbf{32,20\ €}$
→ De laquelle je déduis la Participation Employeur de 50%



La collectivité participe à hauteur de
50% de la base obligatoire(*)

Ma cotisation réelle finale sera seulement que

16,10 €

Pour les agents relevant du **régime spécial de la CNRACL** et du **régime général de la sécurité sociale**, en situation d'incapacité temporaire de travail, les Indemnités Journalières Complémentaires (IJC), versées au titre du contrat de Prévoyance complémentaire, **sont soumises à CSG/CRDS, au prorata de la participation de l'employeur.**



Les Conditions d'Adhésion

TOUS LES AGENTS en ACTIVITE* ADHERENT IMMEDIATEMENT au moment de L'ADHESION de la COLLECTIVITE EMPLOYEUR

→ **Ceux sans Assurance** = date d'Effet Immédiat au 01/01/2025 (ou date adhésion de son Employeur)

→ **Ceux ayant déjà un contrat Individuel :**

- ❖ Ils ont 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la CP° Obligatoire et Adhésion de leur Employeur pour dénoncer leur contrat et adhérer,
- ❖ Ils recevront pour cela une Attestation d'Adhésion à un contrat obligatoire à produire à leur assureur pour se libérer.

NB : Rappel aussi du Droit de refuser une extension de garantie ou hausse de tarif subie en Individuel dans les 20 jours de la connaissance (Loi CHATEL),

→ ***Une exception est prévue pour les Agents en situation d'Arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif à adhésion obligatoire au profit d'un régime transitoire :**

- ces agents pourront conserver leur couverture individuelle (labellisée ou non) et pourront bénéficier de la participation employeur dans le cadre d'une couverture labellisée.
- Ils pourront rejoindre la CP° Employeur à leur reprise d'activité et dénoncer leur contrat individuel

→ **Un seul cas de Dispense prévu :**

Les **agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée**,
Il est laissé la **possibilité de ne pas adhérer sous condition de justifier par écrit d'une couverture individuelle garantissant les mêmes risques.**

A défaut, ils seront adhérents.

Personnel assurable

- **Les fonctionnaires** et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité,
- **Les agents détachés** auprès de la collectivité,
- **Les agents mis à la disposition de la collectivité**, sous réserve d'obtenir l'autorisation de la collectivité dont ils dépendent, selon les termes de la convention,
- **Les agents ayant plusieurs employeurs** en complétant une affiliation pour chacune des collectivités.

**SANS
QUESTIONNAIRE
MÉDICAL**



Les conditions d'entrée

✓ Pour les agents en activité :

Adhésion immédiate à la date d'adhésion de la collectivité **ou dans les 6 mois si l'assuré justifie d'une couverture antérieure à dénoncer, et au pire à la date de première échéance**

✓ Pour les nouveaux embauchés :

Adhésion immédiate au 1er jour de la date d'embauche **si pas de contrat prévoyance individuel souscrit, Sinon dénonciation de son contrat individuel dans les 6 mois, et au pire à la date de première échéance**

✓ Pour les agents en arrêt de travail :

Adhésion immédiate au jour de la reprise, si pas de couverture assurance individuelle antérieure, Sinon dénonciation dans les 6 mois, et au pire à la date de première échéance

✓ Pour les agents revenant de congé parental ou de disponibilité pour d'autres raisons que celles liées à la santé :

Adhésion immédiate au 1er jour de la date de reprise.

✓ Il est précisé que le temps partiel thérapeutique n'est pas assimilé à une période d'arrêt de travail

Précisions sur la Question ou Notion de Portabilité :

- Cette notion relève par nature des Contrats de Complémentaire Santé et non pas de la Prévoyance.

- Le cahier des charges du Centre de gestion est (logiquement) silencieux sur ce point.

- Il est à noter que la Convention de Participation Employeur à Adhésion Obligatoire contribue et tend à harmoniser au plan départemental la couverture des Agents et ce de la même manière au sein des Collectivités futures adhérentes... avec ... comme précisé une adhésion Agent immédiate à l'embauche, ou en cas de transfert ou mutation, ce qui facilite et rend inutile tout besoin de réglementation ou clause protectrice ou favorisante en la matière .

- Pour autant et en surplus favorable applicable aux assurés : l'article 30.2 des CG RMI prévoit : « En cas de départ de l'assuré de l'effectif de l'employeur avec embauche simultanée auprès d'un autre employeur public, la portabilité à titre individuel de l'adhésion est acceptée sans réduction des garanties, ni révision des taux de cotisations.

La demande de portabilité doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'embauche chez le nouvel employeur. »



04

Les Services en ligne





L'assistance Mondial Assistance, partenaire sélectionné

SERVICES INCLUS : L'ACCOMPAGNEMENT RELYENS

Mondial Assistance est un acteur clé au sein d'un grand groupe international. En France, le réseau représente:



Mondial Assistance intervient à la suite d'appels émanant des bénéficiaires et apporte une aide immédiate et effective afin de participer au retour à la normale de la vie familiale.

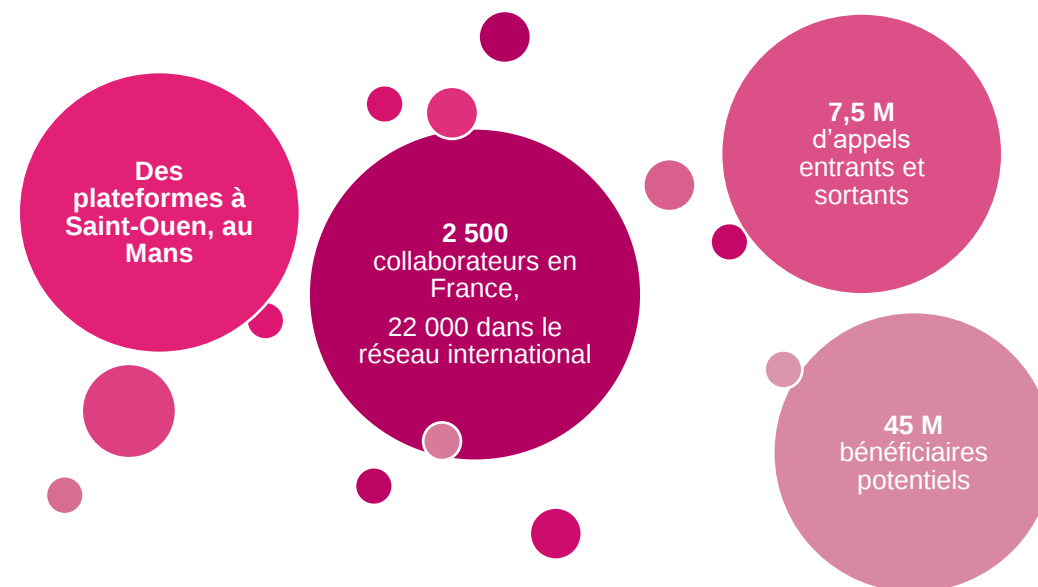
Une assistance complète

Ce service vous assiste dans les conditions suivantes :

- Informations médicales
- Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique
- Assistance psychologique
- Enveloppe de services à personnaliser
- Coaching bien-être et prévention santé sénior
- Téléconsultation
- Aide au retour à l'emploi & Conseil en image
- Relais service à la personne
- Soutien aux aidants
- Aide-ménagère
- Conseil social



allyz assist :
plateforme digitale d'accès
aux services d'assistance



Un accompagnement quotidien dans la durée

SERVICES INCLUS : L'ACTION SOCIALE

Partenaire dans la durée, Relyens incarne pleinement au quotidien sa dimension mutualiste, empreinte de responsabilité et de solidarité, en se positionnant comme un véritable partenaire pour ses clients. Nous accompagnons vos collaborateurs et leurs proches dans leur vie au quotidien.

En cas de difficultés financières d'un salarié, **sur justificatifs de ressources**, notre fonds social peut intervenir pour la **prise en charge de dépenses exceptionnelles** non remboursées par la Sécurité Sociale ou la Mutuelle.

HANDICAP

- Participation financière sur un reste à charge de frais liés **à l'achat de matériel adapté** (fauteuil roulant électrique, fauteuil de bain ou de douche....) ou de **l'aménagement du domicile et du véhicule**.
- Participation aux frais de scolarité **des enfants en situation de handicap** pour l'achat de matériel.

DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES

- Participation financière sur un reste à charge important de dépenses en cas de **situation financière ou familiale grave**.

DÉCÈS

- Participation financière sur un reste à charge de frais liés **aux frais d'obsèques d'un enfant à charge** dans la limite d'un plafond mensuel de sécurité sociale.

Des solutions
d'entraide
et de soutien
adaptées

**Relyens
Mutual Insurance**
peut vous aider
financièrement
dans certains cas

L'ensemble des aides fait l'objet d'une demande par l'adhérent ou l'ayant droit qui sera étudiée par la **Commission Action sociale de Relyens Mutual Insurance**. Une commission sociale pluridisciplinaire se réunit afin d'étudier la demande et de définir le niveau d'intervention de Relyens.

Cette Commission Action sociale peut éventuellement réorienter et conseiller les adhérents vers d'autres organismes qui peuvent prendre en charge sa demande ou la compléter (Centre Communal d'Action Sociale, CPAM, Maison Départementale des Personnes Handicapées, SOLIHA...).





Accompagnement des maladies chroniques : Mapatho Plus

NOUVEAU

LE MANAGEMENT DES RISQUES : REAGIR ET LIMITER L'IMPACT

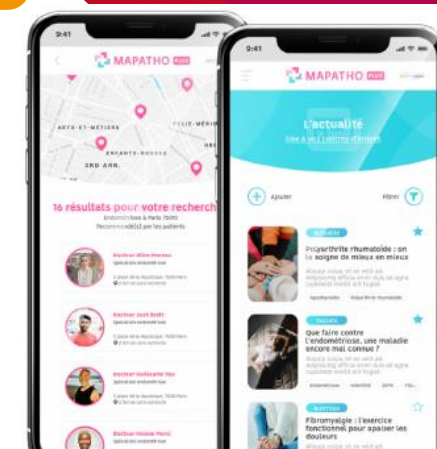
Avec **24 millions de malades chroniques** et **15 millions d'aidants en France**, les agents des collectivités adhérentes sont **tous concernés par les pathologies chroniques**. Ces maladies peuvent générer des arrêts fréquents et des arrêts longs chez les agents.

Pour les accompagner face à la 3^{ème} cause d'arrêts de travail, Relyens vous propose le service



Trouver des informations vulgarisées et de qualité sur sa maladie est un véritable parcours du combattant.

→ Le service Mapatho Plus met à la disposition des agents une plateforme spécialisée dans le **partage de ressources**, de **recommandations** et de **prévention** pour les maladies chroniques.



Des fonctionnalités et des services adaptés

Des contenus personnalisés pour rester informé

Des informations vulgarisées et qualifiées selon les pathologies (actualités, livres, webinaires, témoignages patients et aidants ...)

Un annuaire de soignants par pathologie, recommandés par d'autres patients

En quelques clics, accès à des professionnels de santé ou centres spécialisés dans la prise en charge des maladies chroniques

Une fonctionnalité « parcours de santé »

Le suivi des patients pendant leurs déplacements, déménagements et vacances. Une équipe de professionnels de santé prend en charge les pathologies partout en France

Un outil de préparation à la consultation

Rien de mieux qu'être bien préparé avant ses consultations. Cette fonctionnalité permet de préparer sa consultation, afin de faciliter les échanges lors de ses rendez-vous médicaux

Nouveauté 2024

Un forum et un chat

Un espace d'échanges ouvert à tous les utilisateurs de Mapatho. Il permet à chacun de pouvoir poser ses questions à la plus grande communauté de patients chroniques et d'aidants.

KIT DE DÉPLOIEMENT



Chaque agent concerné peut ainsi créer et personnaliser son espace sécurisé puis accéder à de **nombreuses fonctionnalités** permettant de **mieux gérer au quotidien** des pathologies chroniques

Affiche



Brochure agent



Courriel employeurs



Courriel agents



05

Comment adhérer ? Parcours Collectivités/Agents





Le Parcours d'Adhésion pour les Collectivités et Agents

EN SYNTHÈSE : LES ETAPES EMPLOYEURS ET COMMUNICATION AGENTS

1
ADHESION
EMPLOYEURS
Fin Octobre
Début
Novembre 2024

Lancement du parcours
d'adhésion Employeurs par
le CDG



Réalisation du parcours
d'adhésion en 4 étapes par
les Collectivités



Confirmation de
l'adhésion et Ouverture
EC Coll par Relyens



Communication auprès des employeurs + Prise de connaissance de l'offre par la collectivité et, saisine du CST

2
ADHESION
AGENTS
Novembre
Décembre
2024

Alimentation par la Collectivité «en
Masse» pour garantie de Base
(Fichier Effectifs Collectivité)



Communication Agent par Coll
et ouverture EC Agent par Relyens



Parcours d'adhésion agents
aux options



3
GESTION
Décembre 2024
à janvier 2025

Mise en Route de Gestion Employeur : Webinaires Relyens spécifiques CDG 84
Déclaration des MS, des Effectifs, les Cotisations, les Déclarations d'arrêts et Indemnisations
Une session en Décembre 2024 *une session en janvier 2025, dates à venir*



Parcours adhésion
CDG

Parcours adhésion
Collectivités

Parcours adhésion
Agents

Parcours de règlement
des prestations

CDG 84 - Réunion d'information Employeurs
15/10/2024



Parcours d'affiliation : L'affiliation en masse

Les grandes étapes du déploiement du dispositif :

Votre CDG va vous adresser par E-Mailing prochain, un lien vers notre Logiciel Adhésion En Ligne Collectivités (AEL Coll),

- **Vous pourrez ainsi saisir simplement et rapidement en 4 étapes et 5 mn votre demande d'adhésion** pour la collectivité au 01/01/2025
- Vous recevez **immédiatement mail de confirmation de votre demande** (même en l'absence de délibération jointe, elle pourra être fournie et intégrée ensuite)

A réception de votre Accord d'Adhésion à la Convention de Participation à Adhésion Obligatoire :

- ⇒ Relyens lance la rédaction et édition de votre Contrat Collectivité Employeur, vous recevrez
- ⇒ **Relyens SPS déclenche l'ouverture de votre Espace Collectivité.**

Depuis votre Espace Client Collectivité :

- ❖ Vous nous transmettez en tant qu'employeur **la liste de tous vos agents adhérents de la formule de base**
- ❖ Ceci en remplissant le **fichier Excel que vous trouverez sur votre Espace Client (Format à alimenter et bien Respecter)**.
- ❖ Nous pouvons vous accompagner pour vous aider à renseigner ce fichier (grâce à une extraction depuis votre logiciel de paye) afin qu'il réponde au format attendu.
- ⇒ Relyens intègre en masse tous les agents dans sa base d'adhérents.
- ❖ Depuis votre Espace Collectivité, le 1^{er} janvier 2025 (date d'effet de votre contrat), vous devez nous renvoyer des éléments pour mettre à jour vos effectifs et signaler les potentiels agents en arrêt au 31/12/2024 (ou au moment de la date d'effet) qui restent là où ils sont assurés

Une fois votre contrat Employeur en route, et vos agents affiliés en masse à la formule de base

- ⇒ **Relyens SPS met à disposition à chacun de vos Agents un accès à son Espace Client Agent,**
- ⇒ Relyens envoie un mail de confirmation de leur affiliation à vos Agents,
- ⇒ Dans leur Espace Client Agent, **vos agents peuvent souscrire aux options (ici le DC)**

En tant qu'employeur, vous pouvez consultez les affiliations de vos agents sur la Formule de Base, et sur les Options qu'ils souscrivent !

- ➔ Cet espace digital vous permet de concentrer les informations, pour suivre l'avancement et la situation des affiliations de l'ensemble de vos agents !
- ➔ et plus tard de déclarer les Masses Salariales et Mouvements pour les Cotisations,
- ➔ et Déclarer les arrêts pour Indemnisation





Le parcours d'adhésion pour les agents

L'AFFILIATION A LA BASE : ** LA TRAME DE FICHIER AGENT A RENSEIGNER PAR L'EMPLOYEUR

Adhésion
à la BASE

Pour affilier vos agents aux garanties de base, vous devrez compléter un fichier Excel accessible depuis votre espace avec les données suivantes :



agent

COORDONNÉES DE CONTACT

- NUMÉRO ET NOM DE VOIE
- COMPLÉMENT ADRESSE
- CODE POSTAL
- VILLE
- CODE PAYS
- EMAIL
- TÉLÉPHONE PORTABLE

INFORMATIONS PERSONNELLES

- NUMERO SECURITE SOCIALE
- NOM FAMILLE
- NOM USAGE
- PRENOMS
- SEXE
- DATE DE NAISSANCE
- CODE POSTAL DE NAISSANCE
- PAYS DE NAISSANCE
- MATRICULE
- DATE EMBAUCHE
- CATEGORIE D'AGENT
- STATUT AGENT
- TYPE DE FONCTION
- CAISSE DE RETRAITE
- MODALITES HORAIRES
- DATE DEBUT AFFILIATION

BLOC INDIVIDU																		BLOC ADRESSE						
NIR INDIVIDU	CLE	MATRICULE	NOM FAMILLE	NOM USAGE	PRENOMS	DATE EMBAUCHE	SEXE	DATE NAISSANCE	VILLE DE NAISSANCE	POSTAL DE NAISSANCE	DE NAISSANCE	TYPE D'AGENT	STATUT AGENT	TYPE FONCTION	SAR CAISSE RETRAITE	MODALITES HORAIRES	DEBUT AFFILIATION	ET NOM DE VOIE	NT ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	CODE PAYS	EMAIL	TELEPHONE PORTABLE
2 94 03 75 120 005	22	000000738	DUPONT	PREVOT	LAETITIA	01/11/2022	M ; F	15/04/1982	BOURGES	66760	FR	droit public	titulaire	territoriale		temps complet	01/11/2022	2 CHEMIN DES TUREAUX		8310	MONT-SAINT-REMY	FR	dupont.laetitia@mail.fr	06 40 07 41 08

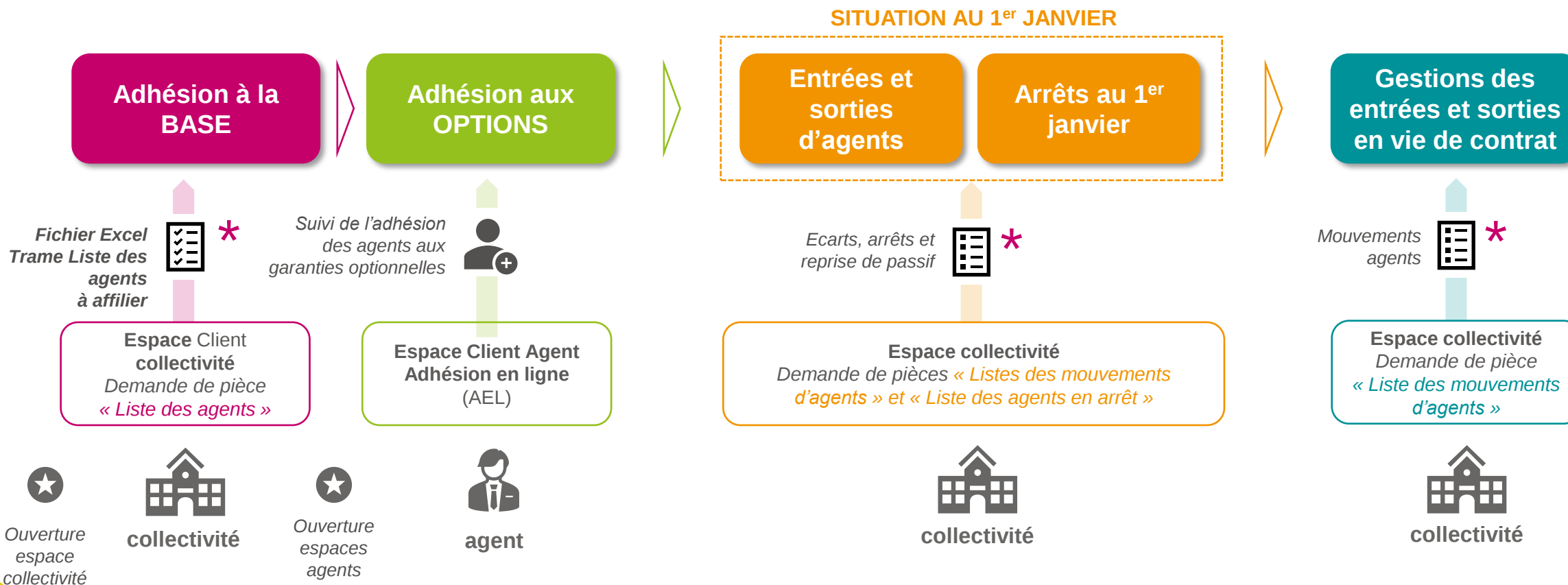


Le parcours d'adhésion pour les agents

LES GRANDES ETAPES

UN SUIVI POUR LA COLLECTIVITE

Vous suivez les adhésions de vos agents aux garanties optionnelles



* Une trame de fichier Excel sera fournie aux collectivités dans leur **Espace Collectivité**.
A chaque étape du processus, la transmission des informations d'affiliations devra se faire par **renseignement de cette trame**.





Je déploie la convention proposée par mon Centre de Gestion

EMPLOYEURS : UN PARCOURS DE DÉPLOIEMENT FACILITÉ ET GUIDÉ

Macro-
déploiement

1 JE PARTICIPE AUX RI ou WEBINAIRES



de présentation
de la convention

2 J'ADHÈRE EN LIGNE



Je reçois
le mail "Relyens"
adressé par mon CDG



Je suis
les 4 étapes
du parcours d'adhésion

3 JE COMMUNIQUE AUPRÈS DE MES AGENTS



J'informe mes agents de la CP°
Obligatoire et incite mes agents en
Activité à ne pas poursuivre en Individuel
pour rejoindre le contrat Obligatoire du CDG



J'utilise la fonctionnalité présente sur
mon Espace Client Coll pour **inviter**
mes agents à s'affilier aux options

J'ENTERINE MES CHOIX (quand je le souhaite de l'étape 1 à l'étape 3)



Je consulte
le CST
pour avis
12 Nov
06 Déc



Je participe à hauteur de
minimum 50 % sur la base
obligatoire et je détermine
ma participation
financière facultative aux
options



Je détermine
la date d'effet
de la convention



Je délibère pour
entériner mon
choix d'adhésion



Je fournis depuis mon
Espace Client, en masse via
Fichier Excel Trame**, les
informations pour
l'affiliation de mes agents à
la base obligatoire

ET ENSUITE...

Je participe aux
webinaires de gestion
qui seront proposés
en décembre par Relyens



**Une session spécifique
en Décembre 2024 et
en Janvier 2025**

Parcours adhésion
CDG

Parcours adhésion
Collectivités

Parcours adhésion
Agents

Parcours de règlement
des prestations

CDG 84 - Réunion d'information Employeurs
15/10/2024





J'adhère à la convention proposée par mon Centre de gestion

Collectivités EMPLOYEURS : UN PARCOURS D'ADHÉSION EN 4 ÉTAPES

Pas à pas
Employeurs

À LA RECEPTION
DU MAIL D'INVITATION
"RELYENS" ADRESSÉ
PAR MON CDG :



je découvre les supports
d'information pour
adhérer à la convention



Validité
24 h

Je reçois un 2nd mail de validation.
Une double authentification est
demandée par sécurité

Si perte du mail
ou besoin de
renvoi du mail :
Je demande à
mon CDG

1

JE SAISIS MES
INFORMATIONS



Je renseigne les coordonnées
de ma collectivité



Je désigne le
contact principal

2

J'ADHÈRE
EN LIGNE



Je valide mon adhésion
en indiquant les dates de
début de contrat



Je peux transmettre
ma délibération
ultérieurement



Je recevrai la convention
d'adhésion à signer
ultérieurement

3

JE RÉALISE LA
VALIDATION JURIDIQUE



Je consulte et déclare avoir pris
connaissance des informations juridique

4

MON ADHÉSION
EST CONFIRMÉE



Mon adhésion est validée
et mon Centre de gestion
est informé



Je reçois un mail
d'activation de mon
espace client

Sous
24 h



Je peux télécharger
le justificatif de mon
adhésion

ET ENSUITE...

Je suis accompagné
dans la communication
auprès de mes agents
avec les Webinaires
Gestion





Le pack Communication Employeurs

POUR VOUS AIDER À FAIRE ADHÉRER VOS COLLECTIVITÉS

Nous vous accompagnons dans le déploiement de votre convention de prévoyance auprès de vos collectivités

Des outils de communication

- Affiche
- Vidéos

Des documents d'information

- Foire aux Questions
- Notice d'information
- Modèle de délibération
- Modèle de saisine CST
- Pièces contractuelles

Des réunions d'information

- Animation de réunions d'information
- Supports réunion d'information (comprenant les pas à pas)
- Replay vidéo de la 1^{re} réunion d'information employeurs posté sur Youtube et mise à disposition par un lien



Vidéos

- Qui fait quoi ? Les rôles de chacun : <https://youtu.be/FK6-oY9U-B4>
- Qui fait quoi ? Le rôle de l'employeur et de Relyens : https://youtu.be/wCxEkF_mksY



J'adhère en ligne aux Options proposées par le contrat prévoyance de ma collectivité

AGENTS : SOUSSCRIPTION FACILE EN 4 ETAPES

Pas à pas
Agents

AVANT DE
COMMENCER,
JE PRÉPARE :



mon dernier
bulletin de
salaire



mon
téléphone
portable

Si perte du mail ou besoin de renvoi du mail vers agent (ou code Coll) :

Je demande à mon Référent RH !

Si problème de saisie : j'utilise le **Tchat en ligne**, ou le **Numéro dédié 02.48.48.10.70** pour aide agents

1 JE ME CONNECTE



ou



J'ouvre le mail d'invitation reçu de ma collectivité, je clique sur le bouton « Adhérer » et je me laisse guider



Je vais sur le site relyens.eu (ou je flashe le QR code sur la plaquette d'information)

Je clique sur

Adhérer à un contrat
prévoyance

Je saisis
le code d'accès
communiqué
par ma collectivité

2 JE CHOISIS MES GARANTIES OPTIONNELLES



Je fais des
simulations



J'estime
ma cotisation



Je valide mes
options

3 JE SAISIS MES INFORMATIONS



Je renseigne
mes informations
pro et perso



J'indique si j'ai déjà
une garantie de
prévoyance

4 JE FINALISE L'INSCRIPTION



Je télécharge la
notice d'information

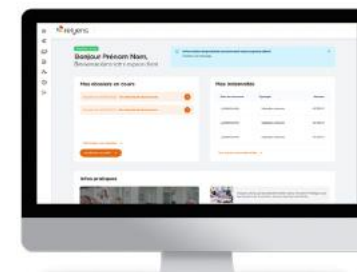


Je saisis le code reçu par
SMS, je date et signe

ET ENSUITE...



J'active mon espace
client via le lien
d'accès reçu par
mail





Le pack communication Agents

POUR VOUS AIDER À FAIRE ADHÉRER VOS AGENTS

Nous vous accompagnons dans le déploiement de votre convention de prévoyance auprès de vos agents



Des outils de communication

- Dépliant pour découvrir la prévoyance
- Plaquette pour découvrir l'offre

Des documents d'information

- Un mail d'invitation de votre employeur ou un QR code pour adhérer en ligne
- Foire aux Questions
- Notice d'information
- Modèle de courrier de résiliation

Des réunions d'information

- Support réunion d'information
- Pas à pas pour adhérer aux options
- Replay vidéo de la 1^{re} réunion d'information agents

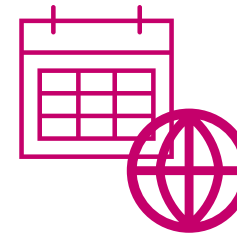


Vidéos

- Couverture prévoyance, à quoi ça sert ?
<https://youtu.be/s4zo3gWfNzc>
- Un contrat prévoyance est-il utile pour les jeunes ?
<https://youtu.be/tX3qrMNZKJ4>
- Qu'est-ce que la garantie Incapacité ?
https://youtu.be/GwFYou9J_6w
- Qu'est-ce que la garantie Invalidité ?
<https://youtu.be/e78WHzahJM4>
- Qui fait quoi ? Les rôles de chacun :
<https://youtu.be/FK6-oY9U-B4>
- Qui fait quoi ? Le rôle de l'employeur et de Relyens :
https://youtu.be/wCxEkF_mksY



LA MISE EN ROUTE DE GESTION



Je participe aux webinaires de gestion qui seront proposés par Relyens :

- *Une session spécifique en Décembre 2024 et Janvier 2025, dates à venir*





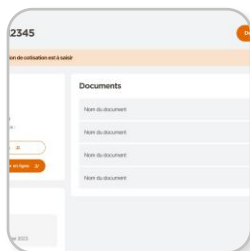
L'Espace Client en ligne - Version Employeurs

UN ESPACE DÉDIÉ SÉCURISÉ



Mon contrat

- Consulter mon / mes contrat(s) et le(s) retrouver signé(s)
- Différencier les types de contrats : le majoritaire et la portabilité
- Accéder à mes infos clés et mes documents contractuels



Mes démarches

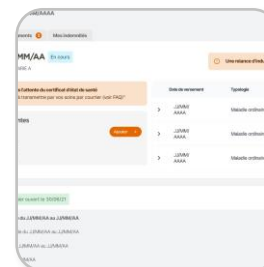
Déclarer mes cotisations

- Télécharger la liste de mes agents, leurs formules et les mouvements entrées / sorties, changement de formules
- Déclarer mes cotisations
- Intégrer des documents liés à la déclaration



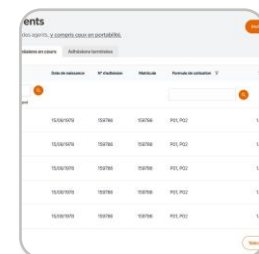
Déclarer et gérer un évènement (ex. déclarer une demande d'indemnisation)

- Prolonger un dossier
- Joindre les justificatifs
- Transformer un évènement
- Notifier la reprise
- Consulter les paiements



Piloter mes adhérents

- Inviter des agents à adhérer
- Consulter la liste des adhérents, leurs états et les garanties souscrites
- Compléter des adhésions
- Signaler un changement de statut



Mes échanges avec Relyens

- Messagerie instantanée (tchat)
- Service client joignable par téléphone 02 48 48 21 00
- FAQ avec recherche



Mes notifications

- D'une adhésion à compléter
- D'une cotisation à saisir
- D'une cotisation à payer
- De l'absence d'un agent
- D'un dossier à compléter





L'Espace Client en ligne – Version Agent Adhérent

UN ESPACE DÉDIÉ SÉCURISÉ



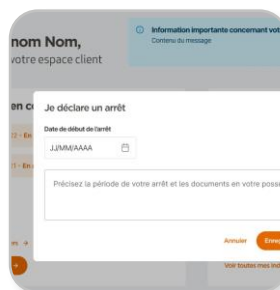
Ouvrir mon compte / gérer mon profil

- Activer mon compte en définissant mon mot de passe
- Mettre à jour mes coordonnées personnelles
- Choisir mes préférences de notifications



Signaler une absence

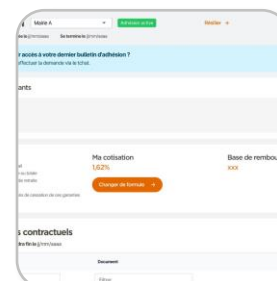
- Prévenir mon employeur de mon absence
- Associer un justificatif



Mes démarches

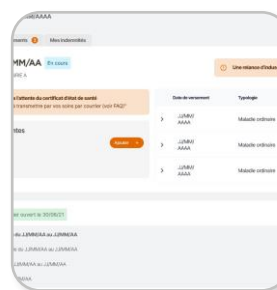
Gérer mon adhésion

- Consulter mes garanties, mon taux d'adhésion et mon assiette de remboursement
- Consulter mes documents contractuels
- Modifier / résilier mon affiliation
- Intégrer des documents



Gérer mon évènement / consulter mes indemnités

- Consulter et mettre à jour mon dossier (intégrer docs)
- Visualiser les documents intégrer par moi ou mon employeur
- Consulter mes indemnités et éditer mes décomptes



Echanger / Être accompagné par Relyens

- Utiliser le tchat et discuter avec Relyens
- Service client joignable par téléphone 02 48 48 20 90
- Consulter la FAQ depuis mon espace client



Être notifié

- Du suivi de mon dossier : ouverture d'un sinistre, d'une prolongation, d'un changement de risque
- De documents manquants sur mon affiliation / mon dossier d'indemnisation
- D'un nouveau décompte disponible



Chez Relyens, nous sommes bien plus qu'Assureur, nous sommes Risk Manager. Piloter, prévenir les risques et les assurer, c'est notre engagement pour protéger plus efficacement les acteurs du soin et des territoires, en Europe. À leurs côtés, nous agissons et innovons en faveur d'un service d'intérêt général toujours plus sûr, pour tous.

Anticiper aujourd'hui pour protéger demain.



Siège social
Route de Creton
18110 VASSELAY – France
Tél : +33 (0)2 48 48 15 15

relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Relyens SPS : S.A. au capital de 52 875 € - Société de courtage d'assurance - 335 171 096 RCS Bourges
Siège social : Route de Creton - 18110 VASSELAY - N° ORIAS 07000 814 - www.orias.fr
Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 24180125318 auprès du Préfet de région



Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

Copyright Relyens 2024 - Crédits photos : droits réservés



Parcours d'affiliation : Les Avantages de l'affiliation en masse

Les avantages pour vous, employeur :

- Vous nous transmettez en même temps la liste de tous les agents,
- En intégrant tous les agents en même temps, vous réduisez le temps consacré à l'inscription individuelle → gain de temps,
- Vous limitez le nombre de sollicitations de vos agents concernant leur affiliation puisque l'information leur arrivera en « push » : l'agent est directement contacté par Relyens,
- La centralisation du processus entre vous, employeur, et nous, Relyens, limite les risques d'erreurs administratives.

Les avantages pour l'agent :

- Grâce à l'affiliation de masse que vous réalisez, l'agent n'a pas besoin de s'affilier individuellement, vous prenez en charge toutes ses démarches pour le socle obligatoire. Plus besoin de formulaire papier, vous proposez une simplification des démarches à vos agents grâce à ces modalités d'affiliation en masse par leur employeur,
- La mise en place simultanée permet une communication claire et uniforme des termes et des bénéfices du contrat de prévoyance pour chacun de vos agents,
- Ces modalités permettent ensuite à chaque agent de se rendre dans son Espace Client Agent pour souscrire à des Garanties Optionnelles Facultatives s'il le souhaite (le DC)





Démo :



Plateforme client Prévoyance

Espace authentifié pour les
Collectivités

Commencer le parcours →

Espace authentifié pour les
Agents

Commencer le parcours →

AEL Agent Prévoyance

Parcours
**Adhésion en ligne
par un agent**

Commencer le parcours →

Parcours
**Modification
de la formule par un agent**

Commencer le parcours →

AEL Collectivité Prévoyance

Parcours
**Inviter une collectivité à
adhérer au contrat cadre**

Commencer le parcours →

Parcours
**Adhésion en ligne
par une collectivité**

Commencer le parcours →

Astuce : pour revenir à cet écran cliquez sur la touche R de votre clavier.

Astuce : cliquez n'importe où sur l'écran pour afficher les zones interactives du prototype.

Lien de démonstration : Cliquez [ici](#)

